

Montréal, le 2 octobre 2006

Par courriel

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours
Dossier R-3603-2006**

Aux fins de préparation de vos demandes de paiement des frais, la Régie précise que le temps d'audience pour les deux journées d'audience tenues dans le dossier mentionné en titre totalise 14 heures incluant les heures de dîner.

La Régie rappelle que le maximum permis pour le temps de préparation de l'avocat est de 24 heures et l'enveloppe commune pour la préparation des analystes et l'expert conseil est de 40 heures, tel que fixé dans sa décision D-2006-109.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/